

Campagne



Mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération N°2023/20

Nombre de ConseillersEn exercice : 14Présents : 12Pour : 14Contre : 0Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux du mois de décembre, à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le 15 décembre 2023, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CASSAGNE A., CAZEAUX H., DUFAU B.

Mmes DEYRIS G., BARROUILLET M-P., BATS C., BERGES G., DUPONT N., SAINT-AUBIN FREARD N.

Étaient Excusés : LARRAZET Y. donne pouvoir à CAZEAUX H.
LOUBERE Ch. Donne pouvoir à BERGES G

Objet : Création temporaire d'agents recenseurs – recensement population 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Un agent communal complètera l'équipe et sera chargé du recensement du district 5.

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1°,

VU la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux contractuels de fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- **De créer** deux emplois temporaires d'adjoints administratifs à temps complet pour exercer les fonctions d'agents recenseurs du 04 janvier au 17 février 2024 (période de formation et de tournée de reconnaissance incluses), pour assurer le recensement des districts 3 et 6.

- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires, à compléter par les habitants, et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- Les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de :
 - 167.00 heures et rémunéré sur la base de l'indice brut 367 pour le District 3
 - 107.80 heures et rémunéré sur la base de l'indice brut 381 pour le District 5
 - 101.80 heures et rémunéré sur la base de l'indice brut 367 pour le District 6
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

CARRERE F.

